# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.01**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 15**
**Procurations : 2**
**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 17**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Définition dans lesquels Monsieur le Maire à pouvoir d'ester en justice, et de représentation juridique de la commune.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents :Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Laure MARCON

Monsieur Thierry FELINE ne participe pas au vote et n'était pas présent lors des débats pour cause de conflit d'intérêt, Madame Laure PERRIGAULT-LAUNAY est nommée présidente de séance.

**Madame la présidente de séance rappelle :**

**Vu** L'article L2122 alinéa 16 du Code général des Collectivités Territorial dispose que : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 n°2020-38, qui confère à monsieur le Maire ces pouvoir sans en définir de champs d'application.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'en établir le champ d'application.

Madame la présidente de séance propose au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire de représenter la commune pour toute affaire de toute nature concernant celle-ci.

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice pour toute affaire de toute nature nécessitant une action en justice afin de garantir les intérêts de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

**De déléguer** à monsieur le maire le pouvoir de représenter la commune pour toute affaire juridique impliquant la commune.

**De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice en nom et place de la commune pour toute affaire le nécessitant au regard des intérêt de la commune.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_01-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.02**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Demande d'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le maire rappelle :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L612-8 à L612-14 et D612-56 à D612-60.,
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
**Vu** la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,
**Vu** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014
**Vu** le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015

**Considérant** que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour les stagiaires et la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non (équivalent à 44 jours de 7 heures ou 308 heures si les horaires sont variables).

Le seuil est porté à trois mois consécutifs ou non (équivalent à 66 jours de 7 heures ou 462 heures si les horaires sont variables) pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole.

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification aux stagiaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_02D-DE

La gratification, due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage, est égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 4.35€ / heure à ce jour) et est exonérée de charges sociales dans la mesure où elle ne dépasse pas ce montant.

Monsieur le maire propose d'adopter la gratification des stagiaires comme suit :

Article 1 : D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois (3 mois pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole).

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et aux suivants si nécessaires.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : **D'instituer** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois (3 mois pour les élèves du second degré de l'enseignement agricole).

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire.

Article 3 : **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours et aux suivants si nécessaires.

Article 4 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_02D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.03**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Instauration d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le maire rappelle** :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code général de la fonction publique
**Vu** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
**Vu** le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
**Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
**Vu** la délibération n°2019.84 du 10 septembre 2019 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Police Municipale,
**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

**Monsieur le Maire informe l'assemblée** :

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).
Pour information, l'IAT n'est pas en vigueur dans notre collectivité et l'Indemnité Spéciale de Police Municipale est de 30% pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale et de 20% pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.
Ce nouveau régime, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), est composé d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emploi, déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent,
- Le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emploi, dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement individuel,
- Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable,
- La périodicité de versement de la part variable.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_03D-DE

La compétence de l'organe délibérant s'exerce dans la limite des montants suivants :

| Cadre d'emploi | Montants maximum | |
|---|---|---|
| | Part fixe (en % du traitement indiciaire) | Part variable |
| Directeurs de police municipale | 33% | 9 500€ |
| Chefs de service de police municipale | 32% | 7 000€ |
| Agents de police municipale | 30% | 5 000€ |
| Gardes Champêtres | 30% | 5 000€ |

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**D'instaurer** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, en lieu et place de l'Indemnité Spéciale de Police Municipale, dès le 1er janvier 2025 et selon les modalités suivantes :

- Article 1 : SUR LA REPARTITION DE LA PART FIXE :

30% pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
20% pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale

- Part variable :

1500€ pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale
1000€ pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, est invité à délibérer sur les points suivants :
Article 1er : les dispositions de la délibération n°2019.84 du 10 septembre 2019 relative à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Police Municipale sont abrogées à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE L'ENGAGEMENT :

Il est instauré à compter du 1er janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents de la collectivité relevant de la filière police municipale.

Article 3 : BENEFICIAIRES :

Les bénéficiaires de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) sont les fonctionnaires, stagiaires et titulaires, relevant des cadres d'emploi suivants : Chefs de service de police municipale ; Agents de police municipale

Article 4 : TAUX, PLAFONDS ET MODALITES

a) Taux individuel de la part fixe et périodicité de versement

Le taux individuel de la part fixe est déterminé ainsi qu'il suit :

→ 30% pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

→ 20% pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale

La part fixe sera versée mensuellement.

b) Plafond de la part variable et modalités de versement et de calcul

Les montants plafond de la part variable sont déterminés comme suit :

→ 1500€ pour les agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale

→ 1000€ pour les agents relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale

En cas de recrutement ou de départ de la collectivité en cours d'année, le montant de la part variable sera proratisé en fonction du temps de présence de l'agent.
En cas de départ de la collectivité, la part variable sera versée avec le dernier salaire de l'agent.
Le montant de la part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
La part variable sera versée annuellement, au mois de décembre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_03D-DE

c) Critères d'attribution de la part variable

L'attribution de la part variable repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents de la police municipale qui seront évalués selon les critères suivants :

- La réalisation des objectifs de l'entretien professionnel
- Le savoir-faire (compétences professionnelles et techniques, méthodologie, ...)
- Le savoir être (qualités relationnelles, implication, ...)
- Le respect des obligations statutaires et de la déontologie propre aux policiers municipaux
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

d) Absentéisme

Les règles de modulation de l'ISFE en cas d'absence sont les suivantes :

| Nature de l'indisponibilité / de l'absence | Effet sur le versement du régime indemnitaire |
|---|---|
| Congés liés à la parentalité (naissance, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption) | Maintien à 100% |
| Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident de service, de trajet, maladie professionnelle) | Maintien de l'ISFE dans les mêmes proportions que le traitement principal |
| Congé de maladie ordinaire | Suspension de l'ISFE les 7 premiers jours calendaires<br>Du 8ème jour jusqu'au terme du 3ème mois : ISFE maintenu à 100%<br>Du 4ème au 6ème mois : ISFE maintenu à 50%<br>Au-delà du 6ème mois d'absence : ISFE suspendu jusqu'à la reprise d'activité |
| Temps partiel pour raison thérapeutique | Versement de l'ISFE au prorata de la quotité de temps partiel pour raison thérapeutique |
| Congé de longue maladie / grave maladie / longue durée | Suspension de l'ISFE |
| Période de préparation au reclassement | |
| Autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfant | |
| Absence non autorisée / service non fait | |
| Suspension conservatoire / exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire | |

e) Cumul

Conformément à l'article 6 du décret du 26 juin 2024 : « l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :
1° des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
2° des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

Article 5 : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS AFFERENTS A CETTE DELIBERATION.

Article 6 : IMPUTER LES DEPENSES AUX ARTICLES DU CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL » DU BUDGET PRINCIPAL DES EXERCICES 2025 ET SUIVANTS

**Monsieur le maire propose à l'assemblée :**

**D'adopter** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale comme exposée.

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'adopter** le plan d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la police municipale comme exposée.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_03D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 13 janvier 2025

**N°2025.04**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Création d'un emploi permanent.

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Un agent de la collectivité étant inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne, et cet agent ayant des missions correspondant au grade d'agent de maîtrise (responsable du service entretien), il convient de créer un emploi d'agent de maîtrise pour procéder à sa nomination.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mars 2025 pour exercer les missions de responsable du service entretien.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

**Monsieur le maire propose à l'assemblée :**

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

Article 2 : De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**DE CREER** un emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mars 2025 pour exercer les missions de responsable du service entretien uniquement à destination d'un fonctionnaire.

**DE CREER** l'emploi permanent d'agent de maîtrise, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er mars 2025.

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_04D-DE

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE
GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_04D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.05**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Octroie d'un mandat au CDG30 pour la remise en concurrence du contrat d'assurance.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le maire rappelle :**

La collectivité est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Gard.

Le contrat arrive à son terme le 31.12.2025, aussi, il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon les règles et procédures de passation des marchés publics.

Cette procédure de remise en concurrence nécessite que la commune octroie le droit d'agir pour son compte au CDG 30.

**Monsieur le maire expose :**

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code des Assurances
**Vu** le code des Marchés Publics
**Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26
**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

**Considérant** la nécessité de passer un contrat statutaire,
**Considérant** que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables au marchés publics d'assurance,
**Considérant** que dans le respect du formalisme prévu par le code des marchés publics et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résulte.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Article 1 :

De charger le centre de gestion du gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_05D-DE

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signe tout documents relatifs à cette affaire.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

Article 1 :

De charger le centre de gestion du gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signe tout documents relatifs à cette affaire.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_05D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.06**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Approbation de la convention Ici Tout Commence sur l'occupation du domaine public.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le maire rappelle :**

Pour les besoins de la production de la série « Ici Tout Commence », la société ITC PROD est amenée à organiser des tournages nécessitant le recours à la location de lieux spécifiques.

A cette fin, la société ITC PROD a sollicité l'autorisation de la Commune pour lui mettre à disposition les lieux suivants : salles municipales en vue des prises de vues du programme, places et rues, et ce afin, d'une part organiser les tournages du Programme, et d'autre part tourner des séquences destinées à être insérées dans le Programme.

Il convient de signer une convention entre les parties afin de déterminer les conditions dans lesquelles la Commune autorise et /ou consent à la société ITC PROD, ainsi qu'à toute société ou personne autorisée par elle :

- L'accès et l'occupation des lieux définis pour les besoins de la préparation du tournage et du tournage du Programme ;
- L'installation de tous moyens techniques, d'accessoires et de matériels, y compris les décors provisoires, la logistique de production et, de manière générale, la faculté d'effectuer toute opération nécessaire à la préparation du tournage et au tournage du Programme dans lesdits lieux (dont aménagements de décors et de régie nécessaires, loges HMC, bureau de production, stockage de décors, espace catering, parkings pour le personnel et les moyens techniques, etc.) ;
- La réalisation de toutes prises de vue, toutes photographies, tous enregistrements sonores et/ou visuels desdits lieux et leur utilisation dans le cadre de la production et de l'exploitation du Programme par le Producteur et ses ayants-droits (étant entendu que pour les besoins des présentes, le terme « ayants -droits » du Producteur ou du Programme inclut notamment les diffuseurs, les distributeurs, exploitants, partenaires financiers du Programme et tous cessionnaires de droits du Programme).

**Monsieur le maire rappelle :**

Qu'une convention eût déjà été signé le 11 avril 2024 suite à la délibération du 20 mars 2024 et que cette proposition ne vise qu'à prolonger le contrat initial.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée ou toutes modifications ultérieures non substantielles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_06D-DE

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée ou toutes modifications ultérieures non substantielles ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_06D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.07**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 15**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 18**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Approbation de l'avenant au contrat de licence conclu avec « ici tout commence »

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Madame Stéphanie RIPPE-BAILLE sors de la salle du conseil avant le début des débats pour cause de conflit d'intérêt.

**Monsieur le maire rappelle :**

ITC PROD est le producteur délégué de la série audiovisuelle de fiction intitulée « ICI TOUT COMMENCE », actuellement diffusée sur la chaîne de télévision TF1 (ci-après dénommée la « Série »).

A ce titre, ITC PROD est détenteur de tous les droits relatifs à la Série et notamment, des droits de propriété intellectuelle attachés au titre de la Série (ci-après dénommé la ou les « Marques »).

La commune s'est rapprochée de ITC PROD pour se voir concéder le droit d'utiliser les Marques aux fins de la commercialisation de visites guidées par une association. ITC PROD ayant accepté, les parties ont dès lors convenu de conclure un contrat de licence.

**Monsieur le maire propose au conseil municipal :**

D'approuver les termes du contrat de licence ci-annexé ou toutes modification ultérieure non substantielles ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

D'approuver les termes du contrat de licence ci-annexé ou toutes modification ultérieure non substantielles ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_07D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.08**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 15**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 5**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 18**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Approbation de l'avenant à la convention conclue avec l'association « compagnie avec des si… »

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Madame Stéphanie RIPPE-BAILLE sors de la salle du conseil avant le début des débats pour cause de conflit d'intérêt.

**Monsieur le maire rappelle :**

Depuis 2017 la série Demain Nous Appartient (DNA) tournée à Sète et diffusée tous les soirs à 19h20 sur TF1, connaît un énorme succès auprès du public. Fort de ce constat TF1 a décidé, au travers de sa société de production NEWEN, de créer un Spin Off de cette série, appelé Ici Tout Commence (ITC), tourné depuis l'été 2020 sur la commune de Saint-Laurent d'Aigouze et diffusé tous les soirs du lundi au vendredi aux alentours de 18h35. C'est le château de Calvière, en plein cœur du village, qui a alors été choisi comme lieu principal (et presque exclusif) de tournage.

Avec l'autorisation de la production NEWEN France (filiale de TF1), une comédienne de l'association « Avec des si… » assurera les visites guidées théâtralisées « sur les traces d'Ici Tout Commence ».

Le château de Calvière, au cœur de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, étant un lieu de tournage permanent, la visite « sur les traces d'Ici Tout Commence » se déroule exclusivement en extérieur, sur le domaine public de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze.

Aussi, une convention d'occupation du domaine a alors été signée entre l'association et la Commune le 07 mai 2024 suite à une délibération du 25 avril 2024.

Un avenant à cette convention est nécessaire afin d'intégrer la vente de produits dérivés prévue par l'association « compagnie avec des si… »

**Monsieur le maire propose au conseil municipal :**

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;

De l'autoriser à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

**Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

D'approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

De modifier le mot « goodies » prévu dans la convention par les mots « produits dérivés »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_08D-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE
GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_08D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.09**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Autorisation d'engager le quart des dépenses d'investissement.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le maire rappelle :**

**Vu** l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal,**

Afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025, comme suit :

| BP + DM | PREVUS 2024 | Quart des crédits ouverts |
|---|---|---|
| Chapitre 21<br>Compte 21351 installations générales constructions bâtiments publics | 102 000 € | 25 500 € |
| Chapitre 21<br>Compte 2151 réseaux de voirie | 327 823,42 € | 81 955 € |
| Chapitre 21<br>Compte 21838 matériel informatique | 14 000 € | 3 500 € |
| Chapitre 21<br>Compte 2185 matériel de téléphonie | 7 600 € | 1 900 € |
| Chapitre 23<br>Compte 2313 constructions en cours | 325 879 € | 81 469 € |
| Chapitre 23<br>Compte 2315 installations matériels outillage en cours | 85 000 € | 21 250 € |
| TOTAL | 862 302,42 € | 215 574 € |

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 215 574 € dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**Le conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_09D-DE

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 comme présenté

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 215 574 € dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_09D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.10**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Demande de subvention au titre de la DETR pour le CPE

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR pour la cinquième année du contrat de performance énergétique, portant sur la rénovation de l'éclairage public comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES HT |
|---|---|
| Travaux et fournitures 53 431,30 euros | Subvention DETR (20%) : 10 686 euros |
| | Autofinancement : 42 745,30 euros |
| TOTAL 53 431,30 EUROS | TOTAL 53 431,30 EUROS |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR pour la cinquième année du contrat de performance énergétique, portant sur la rénovation de l'éclairage public comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES HT |
|---|---|
| Travaux et fournitures 53 431,30 euros | Subvention DETR (20%) : 10 686 euros |
| | Autofinancement : 42 745,30 euros |
| TOTAL 53 431,30 EUROS | TOTAL 53 431,30 EUROS |

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_10D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.11**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Demande de subvention au titre de la DETR pour la vidéoprotection

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :**

Plusieurs matériels liés à la vidéoprotection sont à renouveler.

Pour faire face à ce renouvellement, une subvention peut être demandée au titre de la DETR.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 43 000 euros hors taxes comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations 43 000 euros | DETR 15 000 euros |
| | Autofinancement 28 000 euros |
| TOTAL : 43 000 EUROS | TOTAL : 43 000 EUROS |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

De solliciter la subvention sur la base d'un montant total de 43 000 euros hors taxes comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations 43 000 euros | DETR 15 000 euros |
| | Autofinancement 28 000 euros |
| TOTAL : 43 000 EUROS | TOTAL : 43 000 EUROS |

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_11D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 13 janvier 2025

**N°2025.12**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du Boulevard Gambetta

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR une subvention afin de financer 30% de la rénovation du boulevard Gambetta comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations : 604 962,50 euros | DETR (30%) 181 488 euros |
| | CCTC fond de concours 100 000 euros |
| | Convention CCTC 256 250 euros |
| | Autofinancement 67 224,50 euros |
| TOTAL : 604 962,50 EUROS | TOTAL : 604 962,50 EUROS |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De solliciter l'Etat au titre de la DETR une subvention afin de financer 30% de la rénovation du boulevard Gambetta comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations : 604 962,50 euros | DETR (30%) 181 488 euros |
| | CCTC fond de concours 100 000 euros |
| | Convention CCTC 256 250 euros |
| | Autofinancement 67 224,50 euros |
| TOTAL : 604 962,50 EUROS | TOTAL : 604 962,50 EUROS |

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_12D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.13**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Demande de subvention au titre de la DETR pour la création d'un nouveau colombarium de 18 cases.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Il est nécessaire d'effectuer certains aménagements au cimetière.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De solliciter l'Etat au titre la DETR pour la réalisation d'un nouveau columbarium de 18 cases comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations 17 506,67 euros | DETR (40%) 7 000 euros |
| | Autofinancement 10 506,67 euros |
| TOTAL : 17 506,67 EUROS | TOTAL : 17 506,67 EUROS |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De solliciter l'Etat au titre la DETR pour la réalisation d'un nouveau columbarium de 18 cases comme suit :

| DEPENSES HT | RECETTES |
|---|---|
| Matériels et installations 17 506,67 euros | DETR (40%) 7 000 euros |
| | Autofinancement 10 506,67 euros |
| TOTAL : 17 506,67 EUROS | TOTAL : 17 506,67 EUROS |

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_13D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.14**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Subvention exceptionnelle pour le département de Mayotte.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Le 15 décembre 2024, le cyclone Chido a frappé de plein fouet l'archipel de Mayotte, causant des dégâts matériels et humains, et mettant en difficulté une grande partie de la population.

Les autorités locales et les organisations humanitaires déploient leurs efforts pour répondre à l'urgence de la situation, mais un soutien rapide et efficace reste crucial pour apporter une aide concrète aux victimes.

En tant que commune solidaire, il est de notre devoir d'apporter notre contribution à cette mobilisation en soutenant les actions de secours qui se mettent en place.

Afin de participer à l'effort collectif, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ qui sera versée à une organisation humanitaire locale ou à l'un des fonds d'urgence mis en place pour Mayotte.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De verser une subvention exceptionnelle de 500.00€ à Mayotte.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De verser une subvention exceptionnelle de 500.00€ à Mayotte.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE
GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_14D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.15**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Rapport sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2023 sur la gestion des déchets de la Communauté de communes TERRE DE CAMARGUE tel que présenté.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De prendre acte du rapport sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De prendre acte du rapport sur la gestion des déchets de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_15D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.16**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de la gestion des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte entre pics et étangs.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte entre pics et étangs se doit de présenter aux communes membres, les rapports liés à ses compétences et dûment adoptés par le conseil communautaire.

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'activités 2023 sur la gestion des déchets du syndicat mixte entre pics et étangs tel que présenté.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de la gestion des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte entre pics et étangs.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de la gestion des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte entre pics et étangs.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_16D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.17**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 19**
**Vote contre : 0**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Plan local de l'Habitat de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle :**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 relatif aux compétences des Communautés de Communes ;
**Vu** La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'urbanisme, et les textes afférents en matière de logement et d'habitat ;
**Vu** Le rapport de présentation du PLH, incluant les orientations, objectifs et actions proposées en matière d'habitat pour le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue, comprenant la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;

**Considérant :**

Que le Plan Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif de définir une stratégie locale d'habitat en vue de répondre aux besoins en logements des différentes catégories de population sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Que le PLH propose un cadre de planification pour le développement de l'offre de logements, l'amélioration de l'existant, ainsi que la gestion de l'urbanisation, dans le respect des enjeux de développement durable et de préservation de l'environnement ;

Que la commune de Saint-Laurent d'Aigouze est partie prenante dans l'élaboration et la mise en œuvre du PLH et que l'avis favorable du Conseil Municipal est requis pour sa validation définitive ;

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

D'approuve le Plan Local de l'Habitat (PLH) proposé par la Communauté de Communes Terre de Camargue, tel qu'il a été présenté et détaillé lors de cette séance ;

D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PLH et à transmettre la délibération à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la validation définitive du projet ;

De Préciser que cette approbation du PLH marque l'engagement de la commune à contribuer à l'application des mesures et des actions prévues dans ce document, dans le respect des objectifs partagés pour le développement de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_17D-DE

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

D'approuve le Plan Local de l'Habitat (PLH) proposé par la Communauté de Communes Terre de Camargue, tel qu'il a été présenté et détaillé lors de cette séance ;

D'autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du PLH et à transmettre la délibération à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la validation définitive du projet ;

De Préciser que cette approbation du PLH marque l'engagement de la commune à contribuer à l'application des mesures et des actions prévues dans ce document, dans le respect des objectifs partagés pour le développement de l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE
GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_17D-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

**N°2025.18**

**Nombre de membres : 23**
**En exercice : 23**
**Présents : 16**
**Procurations : 3**
**Absents excusés : 4**

**Nombre de suffrages exprimés :**
**Vote pour : 0**
**Vote contre : 19**
**Abstention : 0**
**Date de la convocation : 07.01.2025**
**Date de l'affichage : 07.01.2025**

**Objet :** Convention d'occupation du domaine public avec ATC France

Séance du 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente-quatre, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Florent MARTINEZ, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Olivier VENTO, Santiago CONDE.

Procurations : Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Laure PERRIGAULT LAUNAY.

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Yohan SANCHEZ, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

**Monsieur le Maire rappelle :**

Aux termes d'une convention en date du 05/03/2015 (ci-après la « Convention Initiale »), la COLLECTIVITE a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 30 m² environ, avec un chemin d'accès, sous la Référence cadastrale : Section F - Parcelle n° 1203, sis Les Courterelles - CD 979 Rd Point du grill, à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (30220).

Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boitiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la COLLECTIVITE, ce qui est débattu ce jour, également ATC sollicite l'intégration dans la présente convention d'une partie de terrain supplémentaire (en annexe de la convention).

**Monsieur le maire propose au conseil municipal :**

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

De prendre acte des rapports sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de la gestion des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte entre pics et étangs.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

De REFUSER la convention, pour cause de son article 5 et notamment dans ses mentions :
- Sur le délai de résiliation de « 36 mois »
- Sur la mention de « l'intérêt général » et les « indemnités » afférentes.
- Sur l'absence de mention précisant la procédure d'évacuation des installations en cas de terme de la convention.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_18D-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE
GARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20250113-2025_18D-DE